

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 17 – RADIOLOGIE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

...

11° Tomographies par ordinateur.

...

458894	458905	Tomographie commandée par ordinateur, d'une articulation d'un ou de plusieurs membres, y compris l'injection du produit de contraste sous contrôle scopique et les clichés éventuels, minimum 10 coupes	N	190
--------	--------	---	---	-----

~~Les prestations de tomographie commandée par ordinateur (CT) et de tomographie à faisceau conique (Cone Beam) commandée par ordinateur (CBCT) ne peuvent être portées en compte qu'après une période de 30 jours.~~

La prestation 458894-458905 ne peut pas être cumulée avec la prestation 455711-455722 ni avec la prestation 458872-458883.

...

458592	458603	Tomographie commandée par ordinateur du coeur, avec moyen de contraste, avec évaluation de la morphologie des gros vaisseaux sanguins et du coeur chez les enfants présentant une anomalie congénitale cardiaque	N	330
--------	--------	--	---	-----

La prestation 458592-458603 n'est attestée que sur prescription du médecin spécialiste en pédiatrie ou en cardiologie.

La prestation 458592-458603 ne peut pas être cumulée avec la prestation 459550-459561.

~~La~~ Une prestation ~~de~~ réalisée au moyen d'une tomographie commandée par ordinateur (CT) ou au moyen d'une tomographie à faisceau conique (Cone Beam) commandée par ordinateur (CBCT) ne peut être portée en compte à nouveau qu'après une période de 30 jours.

Si on répète l'examen dans le délai de 30 jours pour raison médicale, la motivation doit être à la disposition du médecin-conseil dans le dossier du patient.